



Disraeli

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 741**

SECOND PROJET

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 RELATIF AU ZONAGE

ADOPTÉ LE 8 JUIN 2026

Second projet du règlement numéro 741 amendant le règlement de zonage numéro 641

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 13 juillet 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 641 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 2 ANNEXE III GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

- a) Zone 33-RC, ajouter la possibilité de faire habitation multifamiliale isolée (9 log. et plus) H-8

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville de Disraeli.

Monsieur le Maire,

La directrice générale / greffière,

Charles Audet

Kim Côté

Avis de motion : 8 juin 2026
Dépôt du projet de règlement : 8 juin 2026
Adoption du premier projet de règlement : 8 juin 2026
Transmission à la MRC : 10 juin 2026
Avis de l'assemblée publique : 17 juin 2026
Assemblée publique : 13 juillet 2026
Adoption du second projet de règlement : 13 juillet 2026
Avis annonçant la procédure des personnes habiles à voter :
Transmission à la MRC :
Approbation des personnes habiles à voter :
Adoption du règlement :
Transmission à la MRC :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public d'entrée en vigueur

USAGE PERMIS		
Habitation		
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2	
Habitation unifamiliale en rangée	H-3	
Habitation bifamiliale isolée	H-4	X
Habitation trifamiliale isolée	H-5	X
Habitation multifamiliale isolée (4 log.)	H-6	X
Habitation multifamiliale isolée (5 à 8 log.)	H-7	X
Habitation multifamiliale isolée (9 log. et plus)	H-8	
Habitation mobile	H-9	
Habitation collective	H-10	X
Commerce et Service		
Commerce et service au détail	C-1	X
Commerce et service pers., prof. et financier	C-2	X
Commerce d'hébergement	C-3	X
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4	X
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5	X
Commerce lié à la garde d'animaux	C-6	
Commerce à caractère érotique	C-7	
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-8	X
Com. et service de gros sans ent. extérieur	C-9	
Com. et service de gros avec ent. extérieur	C-10	
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-11	
Industrie		
Industrie légère	I-1	
Industrie moyenne	I-2	
Industrie lourde	I-3	
Industrie relative à la production de cannabis	I-4	
Public et communautaire		
Équipement ou service communautaires	P-1	X
Service d'utilité publique	P-2	
Récréatif		
Récréatif intensif	R-1	
Récréatif extensif	R-2	
Parcs et espaces verts	R-3	X
Agriculture		
Agriculture et activité agricole	A-1	
Commerce agricole	A-2	
Activité agrotouristique	A-3	
Exploitation des ressources naturelles		
Exploitation minière	ERN-1	
Exploitation forestière	ERN-2	
Carrière, gravière et sablière	ERN-3	

NORMES DE LOTISSEMENT		
Type de bâtiment	Dimension	Min
Bâtiment isolé	Largeur (m)	15
	Profondeur (m)	30
	Superficie (m.c.)	450
Bâtiment jumelé	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Bâtiment en rangée	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Art. complémentaires – règlement de lotissement 5.1.3 Lot partiellement ou non desservi 5.2.1 Terrain situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac 5.2.2 Terrain situé dans les zones « îlots déstructurés » (ID) 5.2.4 Terrain irr. ou situé du côté extérieur d'une courbe 5.2.5 Terrain d'angle		
NORMES D'IMPLANTATION		
	Min	Max
Nb d'étage	1	3
Marge avant (m)	2	
Marge arrière (m)	3	
Marge latérale (m)	2	
Somme des marges lat. (m)	5	
Indice d'occupation au sol (%)		40
Art. complémentaires – règlement de zonage 3.2.2 Empiètement dans les marges		

NOTES PARTICULIÈRES

RÈGLEMENTS À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE APPLICABLES

AMENDEMENTS	
# de règ.	Date
664	23 mars 2020
674	12 février 2021
716	13 mai 2024